

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2016 A 20 HEURES

Etaient présents : Roger DUSAUTOIR, Maire, Hervé BERTELOOT, Chantal BUISSON, Audrey CREVECOEUR, Stéphane FREDERIC, Thérèse HOUSSIN, Marina LOBBEDEVY, Virginie SAINT-MACHIN, Didier SEIGRE et Claude VIEILLARD

Etaient absents : Christophe BEYAERT, excusé, qui a donné pouvoir à M. BERTELOOT
Jean-Luc COURBOT, excusé, qui a donné pouvoir à M. le Maire
Sylvie LEFEBVRE, excusée, qui a donné pouvoir à Mme CREVECOEUR
Marie-Laure FLANDRIN et Fabrice GUILBERT, excusés

Secrétaire élue : Audrey CREVECOEUR

Adoption du compte rendu de la réunion précédente

Pas d'observations – Adopté à l'unanimité

2016-36 – Location du logement de fonction – Renouvellement du contrat pour la période de septembre 2016 à août 2017

Accord est donné à l'unanimité des voix pour renouveler le contrat de location du logement de fonction à M. et Mme Didier COURBOT pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Comme chaque année, le loyer est révisé sur la base de révision de l'indice INSEE du coût de la construction et varie dans les mêmes proportions que la variation dudit indice entre celui dernier paru lors de l'entrée en jouissance (4^{ème} trimestre 1992 – 1005) et celui dernier publié lors de la révision (4^{ème} trimestre 2015 – 1629).

Le montant du loyer ainsi calculé étant inférieur à celui appliqué actuellement, il est décidé de le maintenir à 423 € pour ladite période.

2016-37 – ALSH Intercommunal de HOULLE – MORINGHEM et MOULLE – Adhésion de la commune de MENTQUE-NORTBECOURT

La commune de MENTQUE-NORTBECOURT étant en RPI avec celle de MORINGHEM, M. LECLERCQ, Maire, avait laissé entendre qu'il souhaitait intégrer l'intercommunalité afin que les familles de sa commune puissent bénéficier d'un tarif d'inscription à l'ALSH plus avantageux.

Un courrier lui donc a été adressé il y a quelques semaines afin de savoir si la Municipalité validait cet engagement.

Par délibération en date du 8 juin 2016, les élus de MENTQUE-NORTBECOURT ont décidé d'adhérer à la structure mais sur la base d'une participation de 3 € par jour/enfant, ce qui ne correspond pas aux modalités de répartition des coûts appliquées actuellement entre les communes partenaires.

A l'issue d'une discussion avec M. le Maire et Mme HOUSSIN ce vendredi 24 juin, Monsieur LECLERCQ a confirmé sa volonté d'adhérer à l'intercommunalité et s'est engagé à soumettre à nouveau cette question lors d'un prochain Conseil afin de valider l'engagement de MENTQUE-NORTBECOURT en respectant les mêmes conditions financières que les autres municipalités.

L'ALSH « Eté » débutant le mercredi 6 juillet, il est néanmoins proposé, dans l'attente de la décision finale, d'appliquer d'ores et déjà aux familles de MENTQUE-NORTBECOURT le tarif « intercommunalité » mais de demander à la Mairie de prendre l'engagement de rembourser la différence entre le montant réglé et celui qui aurait dû être normalement réclamé aux familles si au final les élus de MENTQUE-NORTBECOURT ne validaient pas l'adhésion.

Un avis favorable est émis à l'unanimité des voix sur les dispositions ci-dessus que Monsieur le Maire est autorisé à appliquer.

2016-38 – Budget – Ligne de Trésorerie

Par délibération n° 2015-36 en date du 29 juin 2015, la ligne de trésorerie souscrite en juillet 2013 auprès de la Caisse d'Epargne avait de nouveau été prorogée d'une année pour un montant de 150 000 €. Elle arrive à terme le 13 août 2016.

En cas de renouvellement, les conditions applicables seront les suivantes : taux d'intérêt : EURIBOR 1 semaine + 1.50 % - frais de dossier : 0.20 % - commission de non-utilisation : 0.50 %.

Après avoir pris connaissance de la situation financière de la commune à ce jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide de ne pas proroger la LTI.

2016-39 – Commission Communale d'Aménagement Foncier de HOULLE – Election de 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et de 2 propriétaires suppléants / Désignation d'un conseiller municipal titulaire et de 2 conseillers municipaux suppléants / Désignation de 2 propriétaires forestiers titulaires et de 2 propriétaires suppléants

M. le Maire fait connaître que, par lettre en date du 17 mai 2016, M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 10 juin 2016, soit plus de quinze jours avant ce jour, et été inséré dans le journal LA VOIX DU NORD du 13 juin 2016.

Aucune candidature n'ayant été enregistrée, il propose donc les noms des propriétaires suivants : MM Hervé SEIGRE, Daniel SAINT-MACHIN, Frédéric STERCKEMAN et Alexandre THOMAS qui sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Absent de cette séance, M. Jean-Luc COURBOT, Maire Adjoint, a néanmoins demandé à M. le Maire de le déclarer candidat ; Il remplit les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- MM Hervé SEIGRE, Daniel SAINT-MACHIN et Jean-Luc COURBOT en qualité de titulaires,
- MM Frédéric STERCKEMAN et Alexandre THOMAS en qualité respectivement de 1^{er} et 2^{ème} suppléants.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de treize, la majorité requise est de sept voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M. Hervé SEIGRE 13 voix
- M. Daniel SAINT-MACHIN 13 voix
- M. Jean-Luc COURBOT 13 voix
- M. Frédéric STERCKEMAN 13 voix
- M. Alexandre THOMAS 13 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au premier tour de scrutin, MM Hervé SEIGRE, Daniel SAINT-MACHIN et Jean-Luc COURBOT sont élus membres titulaires, M. Frédéric STERCKEMAN 1^{er} suppléant et M. Alexandre THOMAS 2^{ème} suppléant.

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner un Conseiller Municipal titulaire et 2 Conseillers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L121-3 §3 ainsi que deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants en application de l'article L 121-5.

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal désigne :

- M. Stéphane FREDERIC, Conseiller Municipal titulaire,
- M. Hervé BERTELOOT, premier Conseiller Municipal suppléant,
- M. Fabrice GUILBERT, deuxième Conseiller Municipal suppléant.
- MM Dominique HOUSSIN et Claude BEZEGHER, propriétaires forestiers titulaires,
- Mme Thérèse HOUSSIN, première propriétaire forestière suppléante,
- M. Jean WAMBERGUE, deuxième propriétaire forestier suppléant.

2016-40 – Adoption du compte de gestion 2015

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée le compte de gestion dressé par M. BERTRAND, Trésorier Principal de SAINT-OMER, pour l'exercice 2015 :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses : 512 374.50 €
 - Recettes : 719 049.32 €
 - Résultat de l'exercice 2014 reporté : 106 206.95 €
 - soit un excédent de clôture de : 312 881.77 €
- Section d'investissement
 - Résultat de l'exercice 2014 reporté : - 118 043.81 €
 - Dépenses : 380 103.63 €
 - Recettes : 317 700.20 €
 - Part affectée à l'investissement (1068) : - 118 043.81 €
 - soit un déficit de clôture de : - 62 403.43 €

Il est adopté à l'unanimité des voix.

2016-41 – Adoption du compte administratif 2015

M. VIEILLARD, 1^{er} Adjoint, prend la présidence de la séance pour présenter aux membres de l'assemblée le compte administratif dressé par M. le Maire pour l'exercice 2015 :

- Résultat de l'exercice 2015 (fonctionnement) : 206 674.82 €
- Résultat antérieur (2014) reporté : 106 206.95 €
312 881.77 €

- Solde exécution 2015 de la section investissement : - 62 403.43 €

- Restes à réaliser 2015
 - ↳ Dépenses : - 22 294.00 €
 - ↳ Recettes : + 22 294.00 €

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2015 et valide les décisions prises lors du vote du budget primitif 2016 à savoir inscription au compte 1068 (recette d'investissement) de la somme de 62 403.43 € et au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 250 478.34 €.

2016-42 – Matériel informatique de la Mairie – Renouvellement du contrat SOLUCITHEQUE

Suite à sa rencontre avec M. le Maire et M. VIEILLARD, M. STRELZYCK a adressé en Mairie une proposition de renouvellement du contrat : mise à disposition d'un micro-ordinateur, avec Pack Office PME – Antivirus et écran plat, des logiciels actuellement utilisés (SOLUCOMPTA – SOLUPAIE + réalisation de la DADS par N.F.I. – SOLUVOTE et SOLUPOPUL) pour lesquels la maintenance, les mises à jour et les formations sont incluses, d'une imprimante intégrant un scanner, d'un disque dur externe, d'une sauvegarde externalisée.

La proposition inclut également la maintenance sur le PC portable et le vidéoprojecteur, dont la commune a fait l'acquisition en 2013.

Le coût de ce nouveau contrat s'élève à 725 € H.T. par trimestre sur une période de 30 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, émet un avis favorable pour le renouvellement du contrat SOLUCITHEQUE avec la société N.F.I., autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et régler les factures correspondantes.

Salle polyvalente – Remplacement de la clôture

M. le Maire rappelle que M. CAROULLE, riverain de la salle polyvalente, l'avait informé qu'il allait enlever sa haie de sapins et l'avait interrogé sur la possibilité d'un financement commun pour la pose d'une nouvelle clôture en mitoyenneté ; M. CAROULLE s'engageait à prendre en charge la moitié des matériaux ainsi que la pose.

Il lui avait été demandé de fournir un devis d'une entreprise de son choix, celui établi sur demande de la Mairie en novembre 2015 pour les matériaux s'élevant à 1 294.66 € T.T.C.

M. CAROULLE n'ayant pas encore fait parvenir de devis, il est décidé que le montant pris en charge par la commune ne pourra être supérieur à 650 € TTC quelque soit le coût total des travaux.

Questions diverses

A l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'examen des questions suivantes :

a) Ecole

- Mme HOUSSIN donne un compte-rendu du Conseil d'Ecole qui s'est déroulé la veille et fait part des propos critiques émis par certains parents notamment sur le service de restauration scolaire et les activités périscolaires.
Elle leur a rappelé qu'il leur était toujours possible d'obtenir un rendez-vous en Mairie avec les élus pour discuter de toutes les questions relatives aux services gérés par la Municipalité.
- M. le Maire, pour sa part, informe les membres de l'Assemblée que l'Association des Parents d'Elèves vient d'offrir 2 VPI à l'Ecole.

b) Contrats aidés

Le renouvellement des contrats de Mmes Chantale GUILLAIN et Viviane REVEILLON qui viennent à échéance le 31 août 2016 sera demandé.

Au terme des réunions de la Commission « Affaires Scolaires » concernant l'organisation du travail du personnel communal notamment à l'école, il ne sera pas procédé à une 3^{ème} embauche à la rentrée de septembre 2016.

c) Défibrillateur

Plusieurs suggestions pour son installation : à l'intersection rue d'Hellebroucq/rue du Warland – au niveau du 15 Impasse de la HOULLE... Emplacement à définir ;

d) Stationnement

Suite au problème rencontré à l'occasion de l'organisation de la kermesse (présence d'un poids lourd) et compte tenu des dispositions du plan VIGIPRATE, un panneau sera posé au niveau du parking de l'Ecole afin d'interdire le stationnement des véhicules de plus de 3 T 5.

e) Divers

- Mme SAINT-MACHIN fait part du mécontentement de Mme GHISKIER qui s'est plaint de l'absence des membres du Conseil Municipal lors du Gala de Danse organisé par l'association « Loisirs et Culture » les 11 et 12 juin dernier et a dit qu'en conséquence, elle ne participerait plus à l'après-midi associative au profit du Téléthon.
Les élus sont d'autant plus surpris par cette remarque que Mme SAINT-MACHIN et M. BEYAERT, Conseillers Municipaux, y ont assisté et comptent donc sur sa présence en novembre prochain ;
- Mme GHISKIER souhaiterait également que, suite à l'incendie de l'habitation de M. MORICE, les agents communaux aillent balayer la route devant chez elle. Cela n'étant pas du ressort de la Municipalité, il lui sera demandé de se rapprocher du propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.